



15 avril 2015

Équité salariale - Congé non payé pour affaires syndicales

L'objectif principal de l'AFPC-SEPC était de s'assurer que Postes Canada poursuive les ajustements en matière de paiement d'équité salariale pour la période du 24 août 1982 au 2 juin 2002. Le projet sur l'équité salariale du côté de Postes Canada tire maintenant à sa fin et nous avons débuté un projet interne qui consiste à examiner l'admissibilité à un ajustement d'équité salariale de la part du Syndicat, pour nos membres.

Tout comme il est de la responsabilité de Postes Canada de payer le montant de l'écart salarial lorsqu'un membre travaillait pour eux, il est de la responsabilité du Syndicat de payer l'écart salarial pour les heures travaillées par un membre lors d'affaires syndicales. À titre d'exemple; un congé sans paie pour assister à des réunions ou des congrès durant lesquels un membre aurait reçu un remboursement de salaire, par chèque, directement de la part du Syndicat.

Les congés syndicaux "facturés" pour lesquels il y a eu maintien de la rémunération à Postes Canada ont déjà été calculés dans le paiement de l'équité salariale par Postes Canada.

Le projet interne sur l'équité salariale AFPC-SEPC a débuté en janvier 2015 et nous sommes toujours en processus d'appeler les sections locales ainsi que les militantes et militants pour des informations additionnelles. L'AFPC et le SEPC ont signé une entente et tous les paiements seront émis par l'AFPC et une partie de ces frais sera imputée au SEPC.

Si vous avez des questions en ce qui a trait au projet interne sur l'équité salariale AFPC-SEPC, veuillez contacter:

Denise Tremblay, dirigeante suppléante de l'exécutif national du SEPC par courriel à TremblD@psac-afpc.com ou par téléphone au (613) 560-4264.

Hélène Arbique, dirigeante de l'exécutif national du SEPC, par courriel à ArbiqueH@psac-afpc.com ou par téléphone au (514) 233-9410.

Cordialement,

L'exécutif national du SEPC

